



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 77 publié le 23 juillet 2015
(ce recueil contient 1 trois tome)

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire Recueil spécial n° 77 publié le 23 juillet 2015

Tome 1

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

- Arrêté n ° 15-123 portant réglementation de la circulation routière du 22 juillet 2015



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N°15-123

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n° 15-112 du 25 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux manifestations d'agriculteurs dans les départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime,
Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdictions de circulation

Est interdite la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes suivants :

- sur l'A29 entre la jonction A13/A29 (Quetteville) et le pont de Normandie,
- sur l'A131 entre le pont de Tancarville et le pont de Normandie dans les deux sens de la circulation,
- entre la jonction A13/A131 et le pont de Tancarville en direction du Havre,
- sur l'A29 entre Amiens et Le Havre, de l'échangeur de Beautot (jonction A29/A151) au pont de Normandie.

Article 2 : Dérogation

Les interdictions de circulation susvisées ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention,
- véhicules autorisés par la préfecture.

Article 3 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques mentionnées aux articles précédents.

Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution

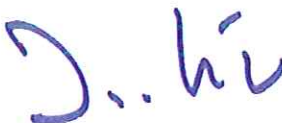
Les préfets des départements du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur de la DIR Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

À Rennes, le 22 juillet 2015 à 21h30

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
par délégation,
Po/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du
ministère de l'Intérieur



Guillaume DOUHERET